

Contrat « Un trajet pour les associations »

Entre les soussignés :

L'entreprise Christophe Rohou, SCIC Chrysalide, 1 Alez ar waremm - 29000 QUIMPER, ci-après désignée par « le prestataire »,

D'une part, et

L'association (nom et adresse) :

.....

ci-après désignée « l'association »,

représentée par (représentant légal) :

D'autre part.

Article 1 – Objet du contrat

Ce contrat vient encadrer les modalités de prestations d'accompagnement de la gestion du site internet de l'association :

- dont l'adresse web est :
- en référence au devis :

Article 2 - Prestations

Le présent contrat inclut la gestion du site internet de l'association par le prestataire, soit :

- L'hébergement du site internet sur un serveur géré par le prestataire, ou, si l'association le souhaite, la gestion de l'hébergement externalisé dont l'association conserve la charge et le paiement chez un prestataire de son choix ;
- La création ou la refonte du site internet de l'association sous le CMS ConcreteCMS ;
- Une surveillance régulière et des conseils à l'utilisation, à la création et aux mises à jour des contenus ;
- La mise à jour régulière du CMS ;
- La transformation ou la refonte du site dès que les besoins de l'association le nécessitent (besoin d'une nouvelle interface, d'un nouveau design, ou de nouvelles fonctionnalités) ;
- La correction des erreurs bloquantes, même en cas de manipulation de l'association à l'origine de l'erreur.

Article 3 – Abonnement et tarification

3.1 L'accès aux prestations du contrat est accordé par abonnement trimestriel.

3.2 Chaque abonnement démarre le 1^{er} du mois suivant l'installation du site internet.

Une facturation particulière au prorata des jours concernés est effectuée pour la durée allant de l'installation du site internet au 1^{er} jour du premier abonnement.

3.3 La tarification comprend une base fixe et une part proportionnelle au nombre de salariés de l'association (ou au nombre d'entreprises adhérentes pour le cas des associations de commerçants). Le calcul de la tarification et le chiffrage des variables (base fixe et indices) sont accessibles sur www.christophe.rohou.fr.

3.4 La tarification est calculée sur la base déclarative suivante :

- L'association déclare salarié personnes (en équivalent temps plein)
- L'association de commerçants déclare associations adhérentes

3.4 La base fixe et les indices de la part proportionnelle peuvent être revus chaque année, pour tenir compte des conjonctures économiques. Chaque révision des tarifs fait l'objet d'une communication et n'implique pas l'abonnement en cours.

3.5 L'abonnement est reconduit tacitement à la fin de chaque trimestre, sauf à être formellement arrêté par l'association ou le prestataire dans les conditions définies aux articles 6 et 7 du présent contrat.

3.6 Afin de garantir la viabilité commerciale de l'offre, tout abonnement est soumis à :

- un minimum de 12 trimestres consécutives ;
- ou un minimum de 4 trimestres consécutifs dans le cas où l'association était déjà cliente du prestataire avant la signature du présent contrat ;
- ou un minimum défini par accord.

Le minimum fixé par accord entre l'association et le prestataire est trimestres

Si l'association met fin à l'abonnement avant d'avoir cumulé ces trimestres, elle se verra facturer une compensation équivalente au tarif de base minimal d'une durée de 3 ans, déduction faite du montant des trimestres déjà facturés.

Article 4 – Règlement de l'abonnement

4.1 L'association règle le solde de l'abonnement trimestriel avant le cinq du premier mois.

Article 5 – Tarifs préférentiels

5.1 L'association abonnée a accès à des tarifs préférentiels pour des réalisations infographiques. La liste et les tarifs sont fournis sur le site internet et rappelés lors du premier abonnement.

5.2 Ces réalisations font l'objet d'un devis et d'un règlement indépendants du présent contrat.

Article 6 – Arrêt de l'abonnement par l'association

6.1 L'association peut mettre fin à son abonnement à n'importe quel moment. Tout trimestre entamé est dû ; aucun remboursement d'un trimestre entamé ne peut être réclamé.

6.2 L'annonce de la fin de l'abonnement doit être émise par l'association, par courrier ou simple email, avant la fin du dernier abonnement souhaité.

6.3 Si la fin de l'abonnement intervient avant le minimum fixé à l'alinéa 3.6 du présent contrat, la compensation définie à l'alinéa 3.5 fait l'objet d'une facturation à l'association, que l'association ait décidé de faire héberger le site internet par le prestataire ou qu'elle l'héberge par ses propres moyens.

6.4 Passé le délai minimum fixé à l’alinéa 3.6 du présent contrat, l’association est libre de mettre fin aux abonnements sans frais et conserve le site internet (les fichiers, la base de données, et leur usage) qu’elle peut installer sur un serveur de son choix, et l’installer par ses soins ou celui d’un autre prestataire. Si l’association souhaite faire installer le site sur un nouvel hébergement par le prestataire, l’installation fera l’objet d’une facturation particulière, sur devis.

Article 7 – Arrêt de l’abonnement par Christophe Rohou

7.1 Le prestataire peut mettre fin au contrat, à l’issue d’un abonnement, pour cause de fin d’activité. Le site de l’association est alors installé gracieusement sur un serveur du choix de l’association (hors frais d’hébergement). Le prestataire s’engage à l’annoncer le plus tôt possible et à ne pas mettre l’association en difficulté par une rupture d’accès au site internet.

7.2 Le prestataire peut mettre fin au contrat, à l’issue d’un abonnement, pour cause d’arrêt de commercialisation de la prestation. Le prestataire s’engage alors à faire une offre commerciale à l’association, ou à l’orienter vers un autre prestataire.

Article 8 – Espace de communication et de partage

8.1 L’association abonnée a accès à une plateforme d’échange gérée par le prestataire. Les questions et requêtes de l’association sont faites exclusivement sur cette plateforme. Les échanges peuvent ensuite être poursuivis à distance via la plateforme, en partage d’écran et / ou par téléphone.

8.2 La plateforme d’échange permet aux associations abonnées de partager entre elles, et d’accéder aux questions courantes et trucs et astuces alimentés par le prestataire.

8.3 La plateforme d’échange permet à l’association de consulter les développements particuliers effectués pour les autres associations, et de demander leur éventuelle installation sur son propre site internet.

Date

Le prestataire

L’association

précédé de la mention « lu et approuvé »